

AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET DE LA COMMUNE

Après avoir constaté les résultats du compte administratif 2007 qui font apparaître un excédent de 166.880,41 euros pour la section de fonctionnement et un déficit de 14.537,63 euros pour la section d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** d'affecter un crédit de 14.537,63 euros au 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » au budget primitif 2008, le reste soit 152.342,78 en excédent de fonctionnement.

AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET DU C.C.A.S.

Après avoir constaté les résultats du compte administratif 2007 qui font apparaître un excédent de 756,86 euros en section de fonctionnement,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** d'affecter ces résultats en report à nouveau au budget primitif 2008.

AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES

Après avoir constaté les résultats du compte administratif 2007 qui font apparaître un excédent de 878,81 euros en section de fonctionnement,

VU la délibération du 28 Janvier 2008 portant dissolution de la Caisse des Ecoles au 1er Janvier 2008

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** d'affecter cette somme de 878,81 euros en recettes au Budget Primitif 2008, chapitre 77, produits exceptionnels.

BUDGET PRIMITIF 2008

Madame Christiane LEGER, Secrétaire de Mairie commente le budget primitif 2008 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 461.815,78 euros en section de fonctionnement et à 347.192,63 euros en section d'investissement, dont détail ci-dessous

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Ch à caractère général	94.475
Charges de personnel	109.236
Dépenses imprévues	10.915,78
Vir. à investissement	205.000
Ch. De gestion courante	37.226
Charges financières	4.963

RECETTES

Excédent reporté	152.342,78
Produit des domaines	21.100
Impôts et taxes	198.920
Dotations, subventions	66.295
Gestion courante	22.280
Produits exceptionnels	878

461.815,78

461.815,78

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Déficit	14.537,63
OFI – Remb d'emprunts ...	13.926
Immobilisations incorpor	2.900
ONA – Panneaux	4.000
Déco de Noël	1.000
Matériel – outillage	1.600
Mobilier	2.500
Travaux Bâtiments	15.000
Restauration de voirie	39.400
Enfouissem. Réseaux.....	173.702
Programme Triennal	68.878
Dépenses imprévues	9.749

347.192,63

RECETTES

Exced de fonctionn capitalisés....	14.537,63
FCTVA.....	12.120
T.L.E.	4.975
Virement de Sect. Fonctionn.	205.000
Remb. Synd. Electricité	18.715
Suvb. Ste des Plantes	28.000
Subv Ste Bois de Villeneuve	23.649
Subvention Prog Triennal	40.196

347.192,63

BUDGET PRIMITIF 2008 DU C.C.A.S.

Le budget Primitif 2008 du CCAS s'équilibre en dépenses et en recettes à 2.256,86 euros pour la section de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **VOTE** à l'unanimité le Budget 2008 de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale

RAPPORT 2006 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POTABLE

VU la loi n° 95.101 du 2 février 1995, dite Loi Barnier, , Madame Françoise LÉNARD, déléguée du Syndicat pour l'adduction de l'eau, présente au Conseil le rapport 2006 sur le prix et la qualité de l'eau du Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'adduction de l'eau (SIRYAE)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé,

- **ENTERINE** le rapport 2006 du SIRYAE.

CONVENTION AVEC LE SYNDICAT D'ELECTRICITÉ

VU les travaux d'enfouissement des réseaux EDF, France Télécom et éclairage public prévus Sente du Bois de Villeneuve,

VU la possibilité pour la commune de demander une participation au Syndicat d'Electricité dans la limite des crédits disponibles,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DEMANDE** une participation au Syndicat d'électricité à hauteur de 18.905,84 € pour les travaux d'enfouissement des réseaux Sente du Bois de Villeneuve inscrits au Budget Primitif 2008.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec le Syndicat d'Electricité.

TARIFS DU COLOMBARIUM

Suite à la construction du colombarium, Madame le Maire précise qu'il est nécessaire de fixer les tarifs qui sont proposés comme suit :

10 ans	400,00 €
20 ans	600,00 €
30 ans	1.000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la proposition des tarifs du colombarium
- **DIT** que la délibération sera adressée en Sous-Préfecture et à la Perception de Garancières.

QUESTIONS DIVERSES –

Monsieur Patrick de CLERCK fait remarquer que Madame MIRAUX construit actuellement un abri bois sur son terrain. Il considère qu'elle se moque de la Municipalité.

Le Maire et les adjoints se sont déplacés le 20 février 2008 pour signifier à Madame MIRAUX qu'elle n'avait pas le droit de construire cet abri sur ce terrain classé en zone ND au P.O.S.

Celle-ci a reconnu qu'elle n'avait pas le droit mais qu'elle serait encore là tant que le jugement en appel ne serait pas rendu et qu'elle en avait assez de faire la cuisine dans le froid !

Le Conseil Municipal décide de porter plainte contre cette nouvelle construction illicite et de la faire constater par huissier afin de porter cet élément nouveau au dossier en appel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 20.